CM du 1er AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 25 mars 2021).

Étaient présents :, Fabienne BEAULIEU, Marie-Laure DENIS, Natacha JOLY, Alexis LEMANISSIER, Christian LEREVEREND, Nathalie OUTIN, Jean-Pierre PICQUENOT, Jean-Baptiste PROVENÇALLE, Hélène QUESNOT, Guy THOBIE.

Absents excusés : Jean-Claude BALLOIS ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Thomas VANNINI ayant donné pouvoir à Alain MAUGER ; Sandra GALLON ayant donné pouvoir à Fabienne BEAULIEU.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents :11
Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme DESCELIERS-HUE, conseillère aux Décideurs Locaux à la Trésorerie de Mondeville, ne peut être présente, étant cas contact.

Eglise : M. le Maire informe qu'une présentation d'un système d'inversion du champ magnétique sera réalisée auprès des conseillers municipaux le 8 avril à 20h à la mairie.

Fibre : Selon les dires de certains responsables des travaux, la fibre pourrait commencer à être accessible dans 3 mois auprès des opérateurs.

Vaccination : 112 personnes ont reçu la 1ère injection du vaccin Pfizer à la salle polyvalente ce samedi 27 mars, grâce à la venue d'une équipe mobile composée d'un médecin pompier et de deux infirmiers.

Ajouts à l'ordre du jour : M. le Maire demande au conseil municipal s'il est d'accord pour ajouter les sujets suivants dans les questions diverses :

- Contrat de balayage de la voirie ;
- Devis du SDEC pour les lampadaires du lotissement Les Jardins de l'Ermitage ;
- Proposition de maîtrise d'œuvre logement de la Poste.

Concernant le dernier sujet, M. LEREVEREND demande si M. le Maire a reçu plusieurs propositions. M. MAUGER indique qu'il n'a eu que la proposition d'un maître d'œuvre de la commune, et qu'il n'en a pas consulté d'autres, du fait de son caractère local et de son offre forfaitaire.

Après en avoir délibéré, ces ajouts à l'ordre du jour sont acceptés à l'unanimité.

2021/CR3-18 : AFFECTATION DE RESULTAT 2020 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2021 / BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le résultat de clôture du compte administratif de l'année 2020 s'élève à 286 720,19 € en section de fonctionnement.

M. le Maire informe les membres du conseil qu'une subvention vers le budget annexe, d'un montant de 88 517,52 €, est à prévoir au compte 6574 du budget communal, et que, de ce fait, il s'avère nécessaire de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement 2020.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- de reporter la somme de 69 806 € de l'excédent antérieur au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021 ;

- d'affecter la somme de 216 914,19 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2021.

2021/CR3-19 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il vient de recevoir l'état 1259. Les éléments notifiés sont fortement impactés par la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales dès 2021 au niveau local, avec deux conséquences principales :

- l'affectation aux communes de la part de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties (TFPB) : le Département ne percevra plus de taxe foncière.

- le TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de la taxe d'habitation sur les maisons principales des communes, un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur est mis en place. Celui-ci permet de neutraliser la sur-compensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB sans influer sur la politique de taux de la commune.

La recette attendue au compte 73111 (Impôts directs locaux) serait de **326 658 €** (TH résidences secondaires et compensation grâce à un coefficient correcteur comprises), contre 315 917 € l'an dernier.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les taux des taxes foncières pour 2021, et de les maintenir de la manière suivante :

TAXES	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence
Taxes foncières (bâti)	676 370	38,16 (*)	684 800	261 320
Taxes foncières (non bâti)	58 894	35,07	59 000	20 691
TOTAL				**282 011**

(*) dont taux départemental 2020 : **22,10**

La différence est de 36 145 € qui nous sera compensée par l'application d'un coefficient correcteur.

La recette attendue au compte 73111 (Impôts directs locaux) serait de **326 658 €** (TH résidences secondaires comprises), contre 315 917 € l'an dernier.

2021/CR3-20 : VOTE DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire propose de reconduire les subventions qui avaient été votées l'an dernier, hormis pour :

- l'association des Fleurs du Fay, dont la subvention est diminuée de 40 €, montant que la commune paiera pour la réfection des clés de la salle polyvalente qui ont été égarées. La facture sera transmise comme demandé à sa présidente.

- la Coopérative scolaire : M. le Maire est en attente de la demande de l'école, comme il l'avait réclamé l'an passé. La subvention accordée l'an dernier n'a probablement pas été utilisée en raison de la crise sanitaire.

- l'association Devoir de Mémoire, qui avait bénéficié l'an dernier d'une subvention exceptionnelle pour la sortie d'un livre.

M. LEREVEREND ne s'oppose pas au versement de subventions aux associations, mais s'interroge sur la méthode utilisée consistant en une reconduction automatique des subventions attribuées en 2020. Il estime qu'il aurait été préférable de leur demander l'état de leurs trésoreries et le montant de leurs frais de fonctionnement, même si on ne leur demande pas leurs projets. M. MAUGER considère que les associations ont fortement souffert durant l'année 2020 et que ce sera probablement encore le cas en 2021.

M. LEREVEREND ajoute qu'il aurait souhaité que la subvention pour l'A.D.M.R soit revue à la hausse. Mme OUTIN fait part des grandes difficultés financières auxquelles cette association doit faire face. Mme BEAULIEU indique que l'A.D.M.R ne répond pas uniquement aux besoins des personnes en difficulté et que celle-ci reçoit des subventions de plusieurs communes. M. MAUGER ajoute que les services apportés sont facturés aux bénéficiaires.

M. LEMANISSIER et M. PICQUENOT sont d'accord sur le principe et souhaiteraient qu'un courrier soit adressé à chacune pour leur indiquer le maintien des subventions sur 2021, et pour leur exprimer le soutien de la commune en cette période difficile. M. le Maire indique que cela sera fait.

Mme BEAULIEU et Mme DENIS, intéressées à l'affaire, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 7 voix pour et 3 abstentions :

- d'attribuer les subventions aux associations **au titre de l'année 2021 (à l'imputation 6574) de la manière suivante :**

Associations	Montant en €
ADMR	300
Amis de la Chapelle	100
Anciens combattants	150
APE	500
Fête au village- comité des fêtes	300
Côte 112	150
Coopérative scolaire	1 500
Fleurs du Fay au lieu de 100 € l'an dernier	60
Gym's Tonic	200
ICL	150
Judo	500
Sécurité routière	150
Théâtre du Fay	150
Association Devoir de Mémoire	150
Club athlétisme Evrecy Aunay Villers	180
TOTAL	**4 540**
Divers	1 460
Prévision au BP 2021 c/ 6574 pour les subventions aux associations	**6 000**

2021/CR3-24 : VOTE DE LA SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL POUR LE BUDGET ANNEXE

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de voter une subvention pour le budget primitif du lotissement Les Jardins de l'Ermitage » afin d'obtenir l'équilibre de sa section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 88 517,52 € au budget annexe Lotissement Les Jardins de l'Ermitage, afin de pouvoir équilibrer son budget primitif de l'année 2021.

- d'inscrire au compte 6574 le montant total de 94 517,52€ afin de prendre en compte ce montant en sus des subventions aux associations.

2021/CR3-22: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

M. le Maire présente le budget primitif 2021 qui avait été étudié lors de la commission « Budget » du 29 mars. Il présente le budget chapitre par chapitre et détaille certaines lignes. Il rappelle qu'un chapitre est un regroupement de dépenses ou de recettes par typologie.
En ce qui concerne la section de fonctionnement, Mme OUTIN demande pourquoi les crédits proposés au compte 615231 « entretien de voies » s'élèvent à 23 000 €, et non à 21 000 €, comme cela devrait être le cas si les montants des contrats balayage et entretien des espaces verts n'ont pas augmenté. M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'une marge en cas d'imprévus, le budget étant voté par chapitre.
M. le Maire présente les différents projets budgétisés en investissement : haie sur le terrain BMX ; city stade ; chaudières école élémentaire et mairie ; film et stores à l'école et reliquat des travaux de l'école maternelle ; traitement et rénovation de l'église, trottoirs route de Caen ; panneaux d'affichage ; jardinières ; panneaux divers ; miroir de visibilité ; réseau pluvial du hameau de Bretteville ; matériel informatique pour l'école numérique ; étagères pour les archives de la mairie.
M. LEREVEREND constate qu'il n'y a rien de prévu pour le préfabriqué de la garderie, bâtiment très énergivore et dont l'état poserait un problème de conformité, contrairement à ce qu'avait indiqué M. le Maire lors du conseil d'école. M. MAUGER indique que rien ne prouve pour le moment que ce bâtiment n'est pas conforme. Il ajoute que la rénovation de l'école maternelle (d'un coût de plus de 300 000 €) a fortement impacté le budget de 2020 et, en conséquence, celui du budget primitif 2021. D'autres dossiers sont en cours : rénovation de l'église (coût supplémentaire de 50 000 €), lotissement des Jardins de l'Ermitage dont le budget déficitaire est compensé par une subvention de la commune, création d'un city park, conformément à ses engagements lors de la campagne électorale, rénovation du logement de la Poste etc.... Il ajoute que le remplacement du préfabriqué est bien à l'étude comme indiqué lors du conseil d'école et espère que cela pourra être budgétisé l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à 11 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre :

- d'adopter par chapitre le budget primitif 2021 de la commune, tel que proposé par M. le Maire, et qui s'équilibre comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	820 763,00	820 763,00
INVESTISSEMENT	504 101,13	504 101,13
TOTAL	1 324 864,13	1 324 864,13

2021/CR3-23 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE « LES JARDINS DE L'ERMITAGE »

Le budget annexe avait été créé par la délibération n°2017/CR3-20 du 28/03/2017. M. le Maire indique ses particularités, notamment en ce qui concerne la gestion comptable des stocks. Il ajoute que la somme de 160 000 € a été inscrite au compte 7015 (recettes de fonctionnement) pour la vente de la maison ACSEA à Zak & P.

Afin d'équilibrer ce budget en fonctionnement, une subvention de la commune d'un montant de 88 517,52 € est prévue au compte 774.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- d'adopter, par chapitre, le budget primitif 2021 du budget annexe « les jardins de l'Ermitage », les montants étant inscrits en hors taxes, budget qui s'équilibre comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	1 399 859,18	1 399 859,18
INVESTISSEMENT	1 074 274,18	1 074 274,18
TOTAL	2 474 133,36	2 474 133,36

2021/CR3-24 : TARIFS CANTINE GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 :

M. le Maire propose **de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2020-2021.**

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- de reconduire les tarifs de garderie et de cantine de l'année scolaire 2020-2021, en les fixant de la manière suivante pour l'année scolaire 2021-2022 :

	Enfants de Ste Honorine	Enfants hors commune
Prix du repas	4,10	4,91
Garderie matin	2,14	2,56
Garderie soir	2,51	3,01

QUESTIONS DIVERSES :

2021/CR3-25 : CONTRAT DE BALAYAGE POUR L'ANNEE 2021

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu de l'entreprise Normandie Balayage de Gouvix la proposition de convention pour l'année 2021 pour le balayage des voiries communales, bordées de caniveaux suivant les plans fournis par la commune, et à raison d'un passage bimestriel le dernier jeudi des mois impairs. Le montant annuel proposé de la prestation pour l'année 2021 est de 1 620 € HT, comme l'année dernière, soit 1 782 € TTC, (297 € TTC / intervention).

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat annuel avec la société Normandie Balayage de Gouvix pour le balayage de la commune de manière bimestrielle, et pour un coût de 297 € TTC par prestation, soit, un montant total de 1 782 € TTC pour l'année 2021.

2021/CR3-26 : DEVIS EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC AU LOTISSEMENT LES JARDINS DE L'ERMITAGE :

M. le Maire présente le devis du SDEC pour la fourniture et pose de lampadaires au lotissement de l'Ermitage. Le montant total s'élève à 11 461,31 € HT, soit 13 753,57 € TTC. Le coût pour la commune serait de 7 449,85 € sans taxe. En réponse à M. LEREVEREND, M. le Maire indique que le modèle des lampadaires est en cohérence avec ceux du bourg.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer le devis du SDEC de fourniture et pose de lampadaires au lotissement Les Jardins de l'Ermitage pour un montant de 7 449,85 €, sans taxe ;

- précise que la dépense correspondante sera imputée sur le budget annexe des Jardins de l'Ermitage.

2021/CR3-27 : PROPOSITION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DU LOGEMENT DE LA POSTE

M. le Maire rappelle que le logement de la Poste est en mauvais état et qu'il est nécessaire de la rénover pour pouvoir, par la suite, le louer.

Il indique avoir pris contact avec le maître d'œuvre Atelier X.Y.Z de STE HONORINE DU FAY pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation du logement de la Poste, allant de l'avant-projet à la réception des travaux avec les entreprises. Le forfait proposé s'élève à 8 500 € HT, soit 10 200 € TTC.

M. LEREVEREND indique qu'il y a de nombreuses possibilités d'aides financières pour la rénovation énergétique. Mme OUTIN aurait souhaité qu'un devis à un autre maître d'œuvre soit demandé, s'interrogeant sur le montant des travaux à effectuer dans ce logement. M. LEMANISSIER aurait lui aussi préféré qu'un autre cabinet soit consulté.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à 11 voix pour et 2 abstentions :

- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec l'atelier X.Y.Z pour un montant de 8 500 € HT, soit 10 200 € TTC, pour la rénovation du logement de la Poste.**

Aide du SDEC pour les audits énergétiques : M. LEREVEREND demande si, suite à la dernière réunion de conseil, une demande d'aide financière a été faite auprès du SDEC pour les audits énergétiques de l'école élémentaires et de la mairie. M. MAUGER indique que la demande a été faite, et qu'elle va passer prochainement en commission.

Départ de M. PICQUENOT

Mme OUTIN interroge M. THOBIE, Maire Adjoint, sur les montants des devis reçus relatifs à la création du city park. M. THOBIE répond que cela sera étudié en commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire
Alain MAUGER